



09 05

Exercice : 2018

Fin de validité : 31 Décembre 2018  
 Certificat émis : le 29 Mars 2018

Exploitant : 7134

GIC CHOU- CHOU TSIC- TSIC

Partie 1 : Localisation des traitements sylvicoles

Commune			Traitements sylvicoles		Superficie de la parcelle
N°	Appellation	Zone	Code	Appellation	
10 02 02	Doumé	03	10	Coupe au dessus du diamètre limite et transformation artisanale	111 ha
Secteur : 1		Parcelle : 4		Superficie totale de la forêt : 2 810 ha	

\*La carte forestière jointe au plan annuel des opérations montre la localisation précise des limites de la parcelle (série) annuelle de coupe autorisée

Partie 2 : Essences à récolter

Essence					Essence						
Code	Appellation	DME (cm)	Nbre	Volume grumes (m <sup>3</sup> )	Code	Appellation	DME (cm)	Nbre	Volume grumes (m <sup>3</sup> )	Volume débités (m <sup>3</sup> )	
1106	Beté	60	13	99	40	1131	Tali	50	71	354	142
1112	Doussié blanc	80	06	65	26	1211	Ayous	60	93	1219	488
1118	Kossipo	60	29	198	79	1214	Dabéma	60	31	184	74
1124	Okan	60	03	19	08	1218	Eyong	50	13	74	30
1127	Padouk rouge	60	16	120	48	1220	Fraké	60	57	372	149
1129	Sapelli	100	65	826	331	1315	Aningrié A	60	04	24	09
1130	Sipe	80	33	254	101	1318	Bilinga	80	05	38	15
Nombre total :		440	Volume total grumes : 3844 m <sup>3</sup>		Volume total débités : 1 534 m <sup>3</sup>						

\*Les cartes d'inventaire d'exploitation jointes à la demande montrent la localisation des arbres à récolter

Prescriptions:

- Le titulaire de ce certificat annuel d'exploitation doit respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les dispositions de son plan simple de gestion.
- Sous réserve d'une autorisation spéciale d'aménagement en grumes délivrée par le Ministre, seule la sortie de bois sous forme débitée est autorisée pour des volumes mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- Toute exploitation commerciale des produits forestiers non ligneux et fauniques se fera conformément à la réglementation en vigueur.
- Le démarrage effectif des activités d'exploitation forestière sera notifié par le Délégué régional des Forêts et de la Faune territorialement compétent.

20 JUN 2018

Date :

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doriet NDONGO

Copies:

- MINFO/CAB/BNC
- MINFO/DF/SDAFF/SEGIF
- DRFO/Est
- DDFO/Haut-Nyong